

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2746

10 novembre 2011

SOMMAIRE

ABN Fiduciaire Intercontinentale S.A.	131808	The Family of N & J Rothschild S.A.	131795
Acasa S.à r.l.	131791	Tika S.à r.l.	131790
Alter Domus Group S.à r.l.	131798	Tintoretto Sicar S.A.	131764
Alter Domus International S.à r.l.	131803	TMC Consult S.A.	131798
Business-Part S.A.	131806	Tober S.A.	131798
Fédération des entreprises du parachève- ment à sec	131787	Topco I CHF, S.à r.l.	131791
International Unternehmen Aktiengesell- schaft S.A.	131808	Topco III, S.à r.l.	131793
Mediacorp S.A.	131806	Topco I, S.à r.l.	131791
Saran Holdings S.A., SPF	131762	Toptrans S.A.	131798
Seacat S.A.	131762	Toptrans S.A.	131802
Sequoia S.à r.l.	131763	Toptrans S.A.	131802
Serveco A.G.	131763	Transports Carlier S.A.	131803
SGAM AI KANTARA Co.III. S.à r.l.	131765	Trilon (Luxembourg) S.à r.l.	131793
SGAM AI KANTARA Co.I. S.à r.l.	131765	Turinu S.à r.l.	131795
Shedir S.A.	131770	UBI SICAV	131803
SHS Europe S.A.	131770	Um Gruew S.à r.l.	131803
SKB Capital S.A.	131773	Unikat S.à r.l.	131786
Société de Participation Financière Dalmi- ne Holding S.A.	131773	unité d'habitation	131793
Solyca Investments S.A.	131774	Urban Garden S.A.	131766
Sontsa S.à r.l.	131776	UTCA Finance S.A.	131806
Sophaur S.A.	131776	Vanguard Investments S.A.	131806
Sophaur S.A.	131776	VANSTAR Lux S.A.	131808
Steinebach Tankanlagen- und Behälterbau	131787	Verbandskëscht	131771
Symplex Funds S.A.	131787	Vickin S.A.	131808
Tabeco Sàrl	131787	V.I.M. Verwaltungs Aktiengesellschaft . .	131797
Tadema S.A.	131793	V.K. Invest S.A.	131806
Teknema S.à r.l.	131795	Weiswampach One S.C.I.	131774
Test Base S.à r.l.	131762	Western Union Luxembourg Holdings 4	131776

Saran Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 95.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SARAN HOLDINGS S.A., SPF
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2011135129/12.

(110156215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Seecat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 94.229.

Nous confirmons que l'adresse actuelle du Commissaire, la Société VGD Experts-Comptables, société à Responsabilité Limitée, est la suivante:

6, rue Jean-Pierre Brasseur
L- 1258 Luxembourg

Un Mandataire

Référence de publication: 2011135132/12.

(110156368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Test Base S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 157.966.

L'an deux mille onze, le quinze septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Stéphane TERVER, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à 54, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

ici représenté par Madame Peggy Simon, employée privée ayant son adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 14 septembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant, représenté comme dit ci-avant, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée Test Base S.à r.l., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 157.966 (NIN 2010 2447 841),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 540 du 23 mars 2011.

II. Le capital social de la Société est fixé à DIX NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (€ 19.600.-), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales au montant de DIX EUROS (€ 10.-) et constate que le capital social de DIX NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (€ 19.600.-) sera dorénavant représenté par mille neuf cent soixante (1.960) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT DIX EUROS (€ 67.210.-) pour le porter de son montant actuel de DIX NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (€ 19.600.-) au montant de QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT DIX EUROS (€ 86.810.-) par la création et l'émission

de six mille sept cent vingt-et-une (6.721) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Souscription - Libération

Les six mille sept cent vingt et une (6.721) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-), sont entièrement souscrites par l'associé unique et ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en cent trente (130) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois ELBIFELUX S.A., ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 134.363.

Le Souscripteur a déclaré qu'il est le seul propriétaire des six mille sept cent vingt et une (6.721) actions et que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité de l'Apport.

Le Souscripteur a déclaré avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités relatives au transfert valable de l'Apport à la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire soussigné par la valorisation établie d'un commun accord entre les associés.

Une copie de ce document, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Troisième résolution

Suite à la prédite augmentation de capital, l'article 6 des statuts est modifiée comme suit:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT DIX EUROS (€ 86.810.-), représenté par huit mille six cent quatre-vingt-et-une (8.681) parts sociales d'une valeur nominale de DIX-EUROS (€ 10.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Stéphane TERVER, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à 54, Rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec nous Notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 septembre 2011. Relation: ECH/2011/1536. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132404/62.

(110152242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Sequoia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 135.203.

—
Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21/12/2007

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SEQUOIA S.à r.l.

Référence de publication: 2011135133/11.

(110156478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Serveco A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 81.016.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011135134/12.

(110156303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Tintoretto Sicar S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.850.

L'an deux mille onze, le quinzième jour de septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TINTORETTO SICAR S.A. une société en la forme d'une société anonyme (S.A.) à capital variable qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR), RCS Luxembourg B numéro 112850, avec siège social au 19/21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 21 décembre 2005 par le notaire soussigné publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1484 du 31 décembre 2005 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Fabienne Perusini, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Emmanuel Briganti, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Sandrine Melnyk, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société ;
2. Nomination en qualité de liquidateur Monsieur Philippe Morales tel qu'agrée par l'autorité de surveillance compétente luxembourgeoise et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 100.000 actions en circulation, toutes lesdites actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Après discussions et approbations, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Philippe Morales, Avocat né à Savigny-sur-Orge le 3 février 1968, demeurant professionnellement à Luxembourg 22 Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Copie de la lettre de la Commission de Surveillance du Secteur Financier après avoir été paraphée „ne varietur“ par les comparants restera annexée au présent acte.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

131765

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fabienne Perusini, Emmanuel Briganti, Sandrine Melnyk, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 septembre 2011. LAC/2011/41193. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132405/67.

(110152772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

SGAM AI KANTARA Co.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.007.

Il résulte d'un extrait du Companies House du Royaume-Uni en date du 31 août 2011 que la société SGAM AI Kantara, L.P., ayant son siège social au 4th Floor Saltire Court 20 Castle Terrace, Edinburgh, EH1 2EN, inscrite au Companies House du Royaume Uni sous le numéro SL005880,

associée unique de la Société,

porte désormais la dénomination suivante: Kantara, L.P.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011

Pour SGAM AI KANTARA Co.I. S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011135135/18.

(110155818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

SGAM AI KANTARA Co.III. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.503.

Il résulte d'un extrait du Companies House du Royaume-Uni en date du 31 août 2011 que la société SGAM AI Kantara, L.P., ayant son siège social au 4th Floor Saltire Court 20 Castle Terrace, Edinburgh, EH1 2EN, inscrite au Companies House du Royaume Uni sous le numéro SL005880,

associée unique de la Société,

porte désormais la dénomination suivante: Kantara, L.P.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Pour SGAM AI KANTARA Co.III. S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011135136/18.

(110155816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Urban Garden S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 163.545.

STATUTS

L'an deux mille onze, le treize septembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

«POLYFORM S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 151.724, ici représentée par ses administrateurs de catégorie A, à savoir Monsieur Max BAUER, promoteur immobilier, né à Luxembourg, le 3 décembre 1978, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, et Monsieur Marc WAGNER, employé privé, né à Ettelbruck, le 13 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «URBAN GARDEN S.A.» (la «Société»), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat, la vente, la location et la gestion de tous biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut exploiter une agence immobilière et réaliser des promotions immobilières. Elle peut acheter ou vendre tous matériaux de constructions.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Par décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième mercredi du mois de mai à quatorze heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société est gérée par un administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'actionnaires. Le(s) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'assemblée générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (administrateurs A et administrateurs B).

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'un administrateur de catégorie A, soit par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Lorsqu'il y a un administrateur unique, la Société sera engagée par la seule signature de celui-ci.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires:

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération:

Les statuts de la Société ayant été établis, la société comparante, à savoir «POLYFORM S.A.», prénommée, déclare souscrire à toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Max BAUER, prénommé,
- Monsieur Marc WAGNER, prénommé.

Administrateur de catégorie B:

Madame Elisabeth MAYR, candidate au doctorat, née à Hall en Tyrol (Autriche), le 5 août 1983, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

3.- Est nommée commissaire:

«MARC MULLER CONSEILS S.à r.l.», société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 80.574.

4.- Le siège social est fixé à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille dix-sept.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bauer, M. Wagner, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41005. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132417/233.

(110152656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Shedir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 146.009.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 septembre 2011.

L'assemblée, prend acte de la démission de ADOMEX Sàrl, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 121.385 et décide de nommer pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 2011 qui se tiendra en 2012, le commissaire aux comptes suivants:

SERVICAC S.à. r.l., Société à Responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B161.446

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SHEDIR S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011135138/17.

(110155781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

SHS Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 87.067.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social à Luxembourg, le 15 septembre 2011

De coopter Monsieur DIEDERICH Georges, administrateur de sociétés, né le 19.03.1936 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont. L-1219 Luxembourg, comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur DE BERNARDI Alexis, administrateur sortant. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011. L'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

SHS EUROPE S.A.

Jean-Marc HEITZ

Administrateur

Référence de publication: 2011135139/18.

(110156284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Verbandskëscht, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 119A, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 163.544.

STATUTS

L'AN DEUX MIL ONZE, LE 09 (neuf) septembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu d'une part:

- Monsieur Claude Alain ROUSSEAU, infirmier diplômé, né le 08 février 1982, à Esch-sur-Alzette, demeurant L-3817 Schifflange, 24, chemin de Bergem, matricule nationale 19820208210.

Et d'autre part:

- Monsieur Alex François MERGEN; infirmier en anesthésie et réanimation, né à Luxembourg le 09 juillet 1983, demeurant à L-3943 Mondercange, 1A; rue de Reckange, matricule nationale 19830709234

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La Société prend la dénomination de «Verbandskëscht»

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Hesperange-Fentange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, de promouvoir, coordonner, assurer, gérer et organiser:

- des services ambulatoires en faveur du maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, malades et/ou handicapées:

- des établissements stationnaires et semi-stationnaires et des institutions spécialisées apportant des aides, des soins et des activités de conseil et de soutien.

- de l'aide à domicile, c'est-à-dire toute activité consistant à accomplir pour au moins trois personnes, principalement au domicile des usagers, des prestations entre autres d'entretien, d'assistance au niveau des activités de la vie quotidienne, d'aide au niveau des tâches domestiques, de garde, de guidance et d'orientation socio-familiales, éducatives et/ou gérontologiques, d'accompagnement au niveau des démarches administratives et sociales, d'aides et de soins comprenant les actes essentiels de la vie, les tâches domestiques, le soutien à domicile et le conseil pris en charge par l'assurance dépendance, y compris les prises en charge de situations de fin de vie.

- des soins à domicile, c'est-à-dire toute activité consistant à accomplir pour au moins trois personnes, principalement au domicile des usagers, des prestations de soins relevant des attributions des professions de santé, y compris les prises en charge de situations de fin de vie.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00 €) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la Société comporte plusieurs gérants par la seule signature du gérant technique ou par la signature conjointe d'un gérant administratif avec celle du gérant technique.

Néanmoins, pour les opérations bancaires courantes dont le montant est inférieur à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250,00€), la société est également valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif.

Le mandat du/des gérant(s) peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée, ils pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la Société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% (cinq pourcents) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% (dix pourcents) du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et Paiement

Les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

Monsieur Alex François MERGEN, préqualifié,	375 (trois cent soixante- quinze) parts sociales
Monsieur Claude Alain ROUSSEAU, préqualifié,	875 (huit cent soixante-quinze) parts sociales
Au total:	<u>1.250 (mille deux cent cinquante)</u> parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

131773

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000,00 €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, és-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé à la fonction de gérant administratif pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alex François MERGEN, préqualifié, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Est appelé à la fonction de gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Claude Alain ROUSSEAU, préqualifié, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 119A, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange.

DONT ACTE, fait et passé à Schifflange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C.A.ROUSSEAU, A.F.MERGEN, C.DELVAUX.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 15 septembre 2011. Relation: RED/2011/1905. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 20 septembre 2011.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2011132421/131.

(110151669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

SKB Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 110.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SKB CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2011135140/11.

(110155906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Société de Participation Financière Dalmine Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 40.582.

Décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2011

Résolution:

L'Assemblée prend acte et accepte les démissions présentées par:

- Monsieur Riccardo Brevi, demeurant Via Paleocapa, 11, I-24122 Bergamo (Italie), de sa fonction d'Administrateur de la société;

- Monsieur Stefano Muller, demeurant Via Nullo, 29, I-24122 Bergamo (Italie), de sa fonction d'Administrateur de la société;

- Madame Barbara Cominelli, demeurant Via Vettabia, 1, I-20122 Milano, de sa fonction d'Administrateur de la société.

En remplacement des trois Administrateurs démissionnaires, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, les trois nouveaux Administrateurs suivants:

- Monsieur Umberto Bocchini, résidant en Argentine, Espana 278, Beccar 1643, Prov. Buenos Aires;

- Monsieur Stefano Bassi, résidant Boulevard Prince Felix, 72, L-1513 Luxembourg;
 - Monsieur Gabriel Sposato, résidant en Argentine, Chilcana 968, 2804 Campana, Buenos Aires.;

Le mandat des nouveaux administrateurs a la même échéance que celle de leur prédécesseur.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
 Société Européenne de Banque
 Société Anonyme
 Banque Domiciliataire
 Signatures

Référence de publication: 2011135143/27.

(110156243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Solyca Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
 R.C.S. Luxembourg B 156.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011135144/10.

(110156059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Weiswampach One S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
 R.C.S. Luxembourg E 4.570.

—
 STATUTS

Les soussignés:

1) Liberty One S.A., société de droit luxembourgeois reprise au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 146.998, ayant son siège au 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg et représentée par son administrateur unique, Monsieur Olivier KARREMANS, comptable, né à Rocourt (Belgique), le 28/04/1975 et résidant au 7, Chevron à B-4987 Chevron (Belgique),

2) Codelux Properties S.A., société de droit luxembourgeois reprise au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103.115, ayant son siège au 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg et représentée par son administrateur délégué, Monsieur Didier DELLISE, administrateur de sociétés, né à Eupen (Belgique), le 20.05.1970 et résidant professionnellement au 13, Gruuss-Strooss à L-9991 Weiswampach (Luxembourg),

3) Monsieur Olivier KOHNEN, cuisinier, né à Saint-Vith le 1^{er} décembre 1978 et domicilié au 80, Ouren à B-4790 Burg-Reuland (Belgique)

ont décidé de créer une société civile immobilière dont les statuts sont les suivants:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, vente et gestion de biens immobiliers, la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de WEISWAMPACH ONE S.C.I.

Art. 3. La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. Son premier exercice commence ce jour pour finir le 31 décembre 2011. Les exercices subséquents correspondent tous à l'année civile.

Art. 4. Le siège de la société est au 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (EUR 1.000,-). Il est représenté par cent (100) parts sociales de un euro (EUR 10,-) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Liberty One S.A	40 Parts
2) Codelux Properties S.A.	40 Parts
3) Monsieur Olivier KOHNEN	20 Parts
Total:	100 Parts

Le capital ci-dessus est libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de mille euros (1.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront cependant être cédées à des tiers non associés qu'avec l'accord unanime des autres associés.

Art. 7. Toutes les décisions des associés doivent être prises à l'unanimité des voix.

Art. 8. Les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Art. 9. Les bénéfices, les pertes et le remboursement des prêts immobiliers sont répartis entre associés, proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans le capital social.

Les associés peuvent convenir, de leur accord unanime, d'indemnités à attribuer mensuellement à chacun des associés au titre de prestations dans l'intérêt de la société. Ces indemnités ne suivent pas les proportions de participation dans le capital social et sont portées d'abord en déduction du résultat à répartir.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture et la faillite d'un associé. Le ou les associés restants sont tenus, soit de racheter les parts de l'associé sortant au prix tel que définit à l'article 15, soit de désigner un tiers acheteur.

La cession et le paiement du prix doivent s'effectuer au plus tard dans le délai d'une année, sinon la société devra obligatoirement être mise en liquidation.

Les héritiers où ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou ses survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 12. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

Art. 14. Chaque associé peut se retirer de la société moyennant un préavis de six mois notifié par courrier recommandé à la société.

Dans ce cas, les autres associés sont tenus de racheter ses parts aux conditions prévues à l'article 15 des statuts.

Art. 15. L'associé souhaitant se retirer dans un délai de 5 ans à compter de ce jour s'engage à céder ses parts de manière équitable, sauf accord contraire de l'ensemble des associés restants, aux autres associés au prix ne pouvant dépasser le montant de son apport en capital et de tout autre apport fait en compte courant et inscrit dans les comptes à la date de cession.

Après cette date, le prix des parts sera fixé par les associés et ne pourra être inférieur au résultat de la formule ci-dessous:

PxT: Coût total de l'acquisition des biens immobiliers

VeX: Valeur déterminée sur base d'un rapport d'expert immobilier

NpC: Nombre de parts à céder

NpT: Nombre de parts total

ApT: Apport total incluant l'apport en capital et tout autre apport fait en compte courant et inscrit au bilan à la date de la cession

Prix de cession = $\{(VeX - PxT) * NpC\} + ApT - NpT$

En cas de décès d'un des associés personne physique, le prix de cession des parts au profit des héritiers correspondra au résultat de la formule telle que décrite ci-dessus.

Gérance

Les associés conviennent de nommer comme gérants:

- 1) Liberty One S.A., préqualifié
- 2) Codelux Properties S.A., préqualifié
- 3) Monsieur Olivier KOHNEN, préqualifié

La société sera valablement représentée par la signature conjointe de 2 des gérants.
Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132430/89.

(110152575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Sontsa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 142.812.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011135145/12.

(110155886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Sophaur S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.849.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOPHAUR S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011135147/11.

(110156097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Sophaur S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.849.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 26 septembre 2011

1. M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Mlle Karoline WILLOT, administrateur de sociétés, née à Uccle (Belgique), le 11 janvier 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SOPHAUR S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011135148/16.

(110156120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Western Union Luxembourg Holdings 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.546.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of August.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

MT International Holdings Limited, a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church St., Hamilton, HM 11, Bermuda,

here duly represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address at Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée, which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Company"), governed by these articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company will have the name "Western Union Luxembourg Holdings 4" S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital – Shares

Art. 8. The capital is set at USD 20,000 (twenty thousand United-States Dollars) divided into 20,000 (twenty thousand) shares of 1 USD (one United-States Dollar) each.

The shares shall only be in registered form. The share register shall be maintained at the registered office of the Company.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Article 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Redemptions of shares of the Company shall be carried out by means of a resolution of the sole shareholder or where there is more than one shareholder by unanimous resolution of all the shareholders for the time being of the Company, who may attend personally or through representation at an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and by one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the sole manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this figure is not reached at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaire"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period, and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2012.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated above, hereby declares to subscribe to all the (20,000) twenty thousand shares issued by the Company.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) is now available to the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about EUR 1,700.- (one thousand seven hundred Euro).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers of the Company:

- Markell Fluckiger, with professional address at 12500 E. Belford Avenue, 80112 Englewood, Colorado, United-States of America, category A manager; and

- Luxembourg Corporation Company S.A., having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 37.974. category B manager.

The managers shall serve for an undetermined duration.

The Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

2) The Company shall have its registered office at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg soussigné.

Comparaît:

- MT International Holdings Limited, une société constituée selon les lois des Bermudes, ayant son siège social sis au Clarendon House, 2 Church St., Hamilton, HM 11, Bermudes,

ici représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régis par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la Société est «Western Union Luxembourg Holdings 4» S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Sociétés Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers de Sociétés Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale faire toute chose apparaissant à la Société comme étant accessoire ou favorisant l'accomplissement des objets sus-susmentionnés ou l'un d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital – Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 20.000 USD (vingt mille Dollars américains), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

Les actions seront uniquement sous forme nominative. Le registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décision et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombre de part qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social, donné en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, de l'assemblée générale des associés par décision prise à l'unanimité des associés de la Société, qui peuvent assister personnellement ou par représentation à une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique ou des associés (selon le cas), à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant(s) de catégorie A ou gérant(s) de catégorie B et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) ou remplacé(s) ad nutum à tout moment avec ou sans justification par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas un vote prépondérant. Le président présidera toutes réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, sous réserve qu'une majorité des gérants participant à la réunion du conseil ne devra jamais être située dans le même état étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par 1 (un) gérant de catégorie A et 1 (un) gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, 1 (une) assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance, ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'«Institut des réviseurs d'entreprises».

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pourcent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais seront à nouveau obligatoire si la réserve légale redevient inférieure à ce seuil de dix pourcent.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou le gérant unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social, devra désigner un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription - Paiement

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare par la présente souscrire aux 20.000 (vingt mille) parts sociales.

Les parts sociales ont été entièrement payés en numéraire, de sorte que la somme de 20.000,- USD (vingt mille Dollars américains) se trouve désormais à la disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.700,- EUR (mille sept cents Euros).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants de la Société:

- Markell Fluckiger avec adresse professionnelle au 12500 E. Belford Avenue, 80112 Englewood, Colorado, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie A; et

- Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social sis 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37.974., gérant de catégorie B.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

La Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire du comparant, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 septembre 2011. Relation: EAC /2011/11864. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011132431/534.

(110152698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Unikat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 119.937.

hiermit teile ich mit, dass Herr Norbert Brakonier als Gesellschafter zum 30.06.2010 ausgeschieden ist.

Die Gesellschaftsanteile des verbleibenden Gesellschafters, Herrn Karl-Heinz Thesen, erhöhen sich auf 100 %.

Herr Norbert Brakonier legt zum 30.06.2010 sein Amt als technischer Geschäftsführer nieder und scheidet zum gleichen Zeitpunkt als technischer Geschäftsführer aus dem Unternehmen aus.

Den 28. September 2011.

Karl-Heinz Thesen

Geschäftsführer

Référence de publication: 2011135236/14.

(110155007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Tabeco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4745 Pétange, 35, An den Jenken.
R.C.S. Luxembourg B 148.381.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135152/10.

(110156133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Steinebach Tankanlagen- und Behälterbau, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 47.399.

Les comptes annuels au 30 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135150/10.

(110156206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Symplex Funds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 143.193.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 26 septembre 2011.

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011135151/11.

(110155783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Fédération des entreprises du parachèvement à sec, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale.
R.C.S. Luxembourg F 8.866.

STATUTS

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . L'association est dénommée "Fédération des entreprises du parachèvement à sec". Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée. Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur établis ultérieurement.

Art. 2. Son siège social est établi à Luxembourg-Kirchberg, 2 Circuit de la Foire Internationale. Il peut être transféré par décision du comité dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La fédération a pour objet

- la sauvegarde des intérêts professionnels de ses membres, l'étude de toutes les questions qui touchent de près ou de loin leur activité.
- de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires;
- de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent.

A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatif à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers.

Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la Fédération des Artisans et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat.

La fédération peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.

Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat et des autres fédérations du secteur artisanal.

Art. 4. La durée de la fédération est illimitée.

Titre II.- Admission

Art. 5. La section comprend:

- a) des membres effectifs,
- b) des membres pensionnés,
- c) des membres d'honneur.

Le nombre des membres est illimité. Celui des membres effectifs ne pourra être inférieur à trois.

Art. 6. Peuvent devenir membres effectifs les personnes ou entreprises qui sont légalement établies sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et qui exercent une activité relevant directement ou indirectement du secteur du parachèvement à sec.

Il est entendu qu'une entreprise établie dans un métier donné ne peut être représentée que par un seul membre effectif.

Les succursales n'ayant pas de statut juridique de l'entreprise principale ne sont pas considérées comme membre effectif.

Art. 7. Peuvent être admises comme membres pensionnés les personnes qui ont cessé l'activité professionnelle indépendante pour raison d'âge ou d'invalidité et qui ne sont plus inscrites au rôle artisanal.

Art. 8. Peut être admise comme membre d'honneur toute personne physique ou morale admise par le comité en raison de son soutien à la profession.

Art. 9. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote et sont éligibles au comité.

Art. 10. L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission des membres est décidée souverainement par le comité. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

Titre III.- Démission, Exclusion, Suspension

Art. 11. Les membres effectifs, pensionnés et d'honneur sont libres de se retirer à tout moment de la fédération en adressant par écrit leur démission au comité.

Est réputé d'office démissionnaire le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du rappel qui lui a été adressé par simple lettre à la poste.

Art. 12. Le comité peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'une infraction grave aux statuts, aux règlements intérieurs ou aux décisions des organes de la fédération, mettant par là en cause l'existence et la bonne renommée de celle-ci.

L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent ne peut être prononcée pour les mêmes raisons définies ci-avant que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Art. 13. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droits du membre décédé n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à la fédération.

Titre IV.- Cotisations

Art. 14. Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par le comité. Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation pour l'année en cours. Les cotisations des membres effectifs ne peuvent dépasser le montant de 1.000.- EUR (indice 100 du coût de la vie) par an.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

Les membres pensionnés et les membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale sans que pour autant ils aient le droit de vote.

L'assemblée générale est présidée par le président du comité, ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

Art. 16. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de la fédération. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- les modifications aux statuts sociaux;

- la nomination et la révocation des membres du comité et du président;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution volontaire de la fédération;
- les exclusions de membres.

Art. 17. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que les intérêts de la fédération l'exigent, par décision du comité. Elle doit l'être à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins.

Art. 18. L'assemblée générale est convoquée par le comité par simple information écrite adressée à tous les membres effectifs au moins huit jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les statuts.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Toutefois, sur proposition d'un cinquième des membres effectifs, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour et faire l'objet de délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, cette faculté est réservée au comité.

Art. 19. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chaque membre effectif a le droit de se faire représenter par un membre effectif moyennant procuration écrite. Chaque membre effectif ne peut être titulaire que d'une procuration qui est à remettre au président avant l'ouverture de l'assemblée.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 20. Le vote se fait à main levée à moins que le scrutin secret soit proposé par le comité ou demandé par un cinquième au moins des membres présents.

Art. 21. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de la fédération ou la modification des statuts que conformément aux stipulations y relatives de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Titre VI.- Administration

Art. 22. La fédération est administrée par un conseil d'administration également dénommé comité et composé de trois membres au moins et de 11 au plus, nommés parmi les membres effectifs par l'assemblée générale pour un terme de deux ans. Les candidatures pour le comité sont à adresser par écrit au moins 3 jours ouvrables avant la date de l'assemblée au secrétariat.

Le comité est renouvelé tous les ans par moitié. Les membres sortants sont rééligibles.

La première série des membres sortants est tirée au sort.

Art. 23. En cas de vacance au cours d'un mandat, un membre de comité provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de celui qu'il remplace.

Le comité désigne tous les 2 ans parmi ses membres, le président, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier de la fédération.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

Art. 24. Le comité se réunit sur convocation du président. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de parité de voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès verbaux, conservés au secrétariat où chaque membre ainsi que des tiers pourront en prendre connaissance.

Art. 25. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la fédération.

Il est notamment habilité à établir un règlement d'ordre intérieur qui complètera, si nécessaire les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de la fédération. Il désigne les délégués représentant la fédération dans le cadre de l'assemblée des délégués et de l'assemblée générale de la Fédération des Artisans.

Art. 26. Tout membre du comité qui aura été absent au comité sans motif valable à trois séances au cours d'un exercice sera considéré comme démissionnaire de son poste au comité.

Titre VII.- Surveillance

Art. 27. Chaque année, l'assemblée générale désigne une commission d'au moins deux membres ne faisant pas partie du comité, à l'effet de vérifier à la fin de l'exercice les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital.

Cette commission soumettra son rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur le décompte de l'exercice écoulé.

Titre VIII.- Les rapports avec la Fédération des Artisans

Art. 28. La Fédération des entreprises du parachèvement à sec ainsi que ses membres sont affiliés à la Fédération des Artisans a.s.b.l., organisation centrale des fédérations relevant directement ou indirectement du secteur artisanal et représentant effectif de l'artisanat.

Par son adhésion à la Fédération des Artisans, la fédération et ses membres reconnaissent se soumettre aux statuts actuels et futurs de la première nommée.

Art. 29. Sont notamment prévus par les statuts de la Fédération des Artisans:

- les droits et les devoirs des membres;
- la représentation de la fédération dans l'assemblée des délégués et dans l'assemblée générale de la Fédération des Artisans;
- les cotisations à verser par les fédérations affiliées.

Art. 30. Les travaux administratifs journaliers sont confiés au secrétariat de la Fédération des Artisans qui mettra à la disposition de la fédération un secrétaire employé par elle.

Le secrétaire assiste aux réunions du comité et aux assemblées et en dressera rapport. Il est habilité à signer la correspondance de la fédération ensemble avec le président ou avec un membre du comité spécialement délégué à cette fin.

Art. 31. Le Directeur la Fédération des Artisans ou, en cas d'empêchement, son représentant peut participer à toutes les réunions de la fédération. Celui-ci ainsi que le secrétaire délégué par le secrétariat de la Fédération des Artisans ont voix consultative dans les réunions.

Art. 32. Le service de la comptabilité de la Fédération des Artisans est chargé de l'exécution de toutes les opérations financières de la fédération en liaison avec le président ou un membre du comité désigné à cette fin.

La comptabilité de la fédération est tenue par le service de la comptabilité de la Fédération des Artisans.

La surveillance de ces opérations sera exercée par les personnes désignées par la fédération ainsi que par la commission de surveillance de la Fédération des Artisans.

Art. 33. Des délégués de la Fédération des Artisans spécialement mandatés peuvent assister aux assemblées de la fédération. Ils peuvent y prendre la parole et faire porter à l'ordre du jour des propositions en vue d'une délibération.

En cas d'urgence ou de nécessité impérieuse à motiver dans la convocation, le comité de la Fédération des Artisans peut convoquer une assemblée générale de la fédération.

Titre IX.- Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 34. Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de la fédération conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée. En cas de dissolution de la fédération, le capital social restera à la disposition de la Fédération des Artisans en vue de créer une nouvelle fédération ou de l'affecter, après un délai de 10 ans, à une œuvre sociale au bénéfice de l'artisanat luxembourgeois.

Signatures.

Référence de publication: 2011132448/166.

(110151983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Tika S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.835.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision prise par le conseil de gérance de la Société de transférer le siège social de la société du 21, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et ce avec effet au 1^{er} juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011135155/15.

(110155855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Topco I CHF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 331.704,60.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 138.958.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Topco I CHF S.à r.l.
Pedro Fernandes das Neves
Manager

Référence de publication: 2011135156/13.

(110155932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Topco I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 137.112.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Topco I S.à r.l.
Pedro Fernandes das Neves
Manager

Référence de publication: 2011135157/13.

(110155931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Acasa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 14, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 163.529.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le trente août.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

A COMPARU:

1.- La société de droit luxembourgeois RV S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 143.378 et ayant son siège social à L-4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri,

Ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Eric DELLA SCHIAVA, indépendant, né à Differdange, le 2 mars 1969, demeurant à L-4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri,

2.- La société de droit luxembourgeois BISE S.A. inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 107.141 et ayant son siège social à L-6673 Merttert, 25, Cité Pierre Frieden,

Ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Edouardo Manuel ANTUNES DE OLIVEIRA, ouvrier, né à Figueira da Foz, Portugal, le 17 mars 1969, demeurant à L-6673 Merttert, 25, Cité Pierre Frieden,

3.- La société de droit luxembourgeois CLASSY S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 128.285 et ayant son siège social à L-4808 Rodange, 80, Chemin de Brouck,

Ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Antonio ANTUNES DIAS, ouvrier, né à Valbom/Sao Marthino, Portugal, le 27 janvier 1962, demeurant à L-4808 Rodange, 80, Chemin de Brouck.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ACASA S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Lamadelaine.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a comme objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière, l'achat et la vente d'immeubles, ainsi que la gérance et la mise en location d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents (€ 12.500.-) euros divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés.

Les autres associés de la société bénéficient cependant d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer dans les trente jours, à partir de la réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception des termes et conditions de la cession projetée.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s).

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille onze.

Souscription:

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

La société RV S.A., prénommée:	50
La société BI SE S.A., prénommée:	25
La société CLASSY S.A., prénommée	25
TOTAL: CENT parts sociales:	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à € 1.100.-.

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Comme gérant-technique, Monsieur Eric DELLA SCHIAVA, indépendant, né à Differdange, le 2 mars 1969, demeurant à L-4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri,

b) Comme gérant-administratif, Monsieur Edouardo Manuel ANTUNES DE OLIVEIRA, ouvrier, né à Figueira da Foz, Portugal, le 17 mars 1969, demeurant à L-6673 Mertert, 35, Cité Pierre Frieden,

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux gérants.

4.- L'adresse du siège social est fixée au L-4876 Lamadelaine, 14, route de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Della Schiava, Antunes De Oliveira, Antunes Dias, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 septembre 2011. Relation: EAC/2011/11654. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 19 septembre 2011.

R. SCHUMAN.

Référence de publication: 2011132457/85.

(110152240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Topco III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.481,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.960.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Topco III S.à r.l.

Pedro Fernandes das Neves

Manager

Référence de publication: 2011135158/13.

(110155927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Trilon (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 100.461.

Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 26 septembre 2011.

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de M. Andrew O'Shea a la fonction de Gérant avec effet au 18 septembre 2011.
- Et de nommer Mr. Philippe Salpetier né le 19 août 1970 à Libramont, Belgique ayant son siège social au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg à la fonction de gérant avec une durée indéterminée avec effet au 19 septembre 2011. Luxembourg, le 30.09.2011.

Référence de publication: 2011135159/13.

(110156432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Tadema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 124.203.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 26 septembre 2011.

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011135160/11.

(110155801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

unité d'habitation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 66.013.

L'an deux mille onze, le six septembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Steve KRACK, commerçant, né à Dudelange, le 8 novembre 1974, demeurant à L-2651 Luxembourg, 9, Rue St. Ulric,

ici représenté par Madame Sophie BATARDY, employée privée, née à Lille (France), le 22 janvier 1963, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé lui déléguée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "unité d'habitation", avec siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 66013, a été constituée originellement sous la dénomination de Promobuild suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, alors de résidence à Pétange, en date du 30 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 807 du 5 novembre 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 1^{er} août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 301 du 25 avril 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1455 du 8 octobre 2002, modifiée suivant acte reçu par le même notaire Jean-Paul Hencks, en date du 6 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 619 du 16 juin 2004, modifiée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, en date du 2 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 876 du 24 avril 2009, en adoptant sa dénomination actuelle.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25, EUR) chacune.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique décide d'élargir l'objet social, par introduction de deux nouveaux alinéas entre le deuxième et le troisième alinéa afin de donner à l'article trois des statuts la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet les activités de promotion et de réalisations immobilières.

La société a encore pour objet l'acquisition, la cession, la mise en valeur et la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, l'exploitation d'une agence immobilière, la gérance et la gestion d'immeubles, tant pour son compte que pour le compte de tiers.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie BATARDY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 septembre 2011. Relation GRE/2011/3228. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132524/58.

(110153190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Teknema S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 82.489.

Rectificatif de la mention déposée le 03/02/2011 sous la référence L110021360 publiée le 09/03/2011 au Mémorial C n° 451 sous la référence 201101783113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été rectifiés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TEKNEMA S. à r. l.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011135161/15.

(110155934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

The Family of N & J Rothschild S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 111.708.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire au siège social de la société en date du 25 juillet 2011 à 11h00

A l'unanimité, l'Assemblée a décidé:

De reconduire Helen Foster Green, Kelvin Mark Hudson et Stéphane Biver dans leur mandat respectif d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en l'année 2017.

De reconduire la société DATA GRAPHIC dans son mandat de commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011135164/18.

(110155857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Turinu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 113.454.

L'an deux mille onze, le premier septembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société TURINU S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 113.454, constituée le 9 janvier 2006 suivant acte reçu par M^e Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 697 du 5 avril 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Umberto CERASI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

A) Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 126 (cent vingtsix) parts représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation et approbation du projet commun de fusion transfrontalière par absorption entre la société de droit tchèque TURINU s.r.o. (société absorbante) et la société de droit luxembourgeois TURINU S.à r.l. (société absorbée), ainsi que du rapport du gérant y afférent.

2. Décision de procéder à la fusion par absorption de TURINU S.à r.l. par TURINU s.r.o..

3. Décharge au gérant unique de la société absorbée pour l'exercice de son mandat.

4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société absorbée.

5. Radiation de la société absorbée du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

B) Monsieur le président expose ensuite à l'assemblée:

II. qu'un projet commun de fusion transfrontalière par absorption entre la société de droit tchèque TURINU s.r.o., la «société absorbante», d'une part, et la société de droit luxembourgeois TURINU S.à r.l., la «société absorbée», d'autre part, a été arrêté par la société TURINU s.r.o. le 29 juin 2011 et par la société TURINU S.à r.l. le 30 juin 2011, lequel, établi conformément aux articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (ciaprès dénommée «Loi LSC»), et au § 70 de la loi tchèque n° 125/2008 Coll., portant sur les transformations des sociétés commerciales et des sociétés coopératives (ciaprès dénommée «Loi tchèque»), prévoit l'absorption de TURINU S.à r.l. par TURINU s.r.o. avec prise d'effet de la fusion au 1^{er} janvier 2011 (date effective), date à laquelle la société TURINU s.r.o. poursuivra seule les activités des sociétés fusionnantes.

Ce projet commun de fusion a été intégralement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Journal Officiel du GrandDuché de Luxembourg, numéro 1508 du 8 juillet 2011.

II. que conformément à l'article 267 de la Loi LSC, les documents énumérés ciaprès ont été mis à disposition des associés un mois au moins avant la date de la présent réunion appelée à se prononcer sur le projet de fusion par absorption entre TURINU s.r.o. (la «société absorbante») d'une part, et TURINU S.à r.l. (la «société absorbée»), d'autre part:

le projet commun de fusion tel qu'il a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 5 juillet 2011 sous le numéro de dépôt L110104581;

les rapports des organes d'administration de la société absorbante et de la société absorbée, tels que prévus par l'article 265 de la loi LSC;

la situation comptable arrêtée au 31.12.2010 de la société absorbante;

la situation comptable arrêtée au 31.12.2010 ainsi que les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices de la société absorbée.

Une copie des documents mentionnés cidessus a été produite au notaire instrumentant.

III. que tous les associés des sociétés participant à la fusion ont renoncé, en vertu de l'article 266 (5) de la Loi LSC et du § 196 (2) de la Loi tchèque, au rapport d'experts prévu à l'article 266 de Loi LSC et au § 196 de la Loi tchèque.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate, conformément à ce qui a été exposé dans le projet de fusion susmentionné, que les associés de la société absorbante sont les mêmes que ceux de la société absorbée, chacun détenant 1/3 du capital social souscrit de chacune des deux sociétés, et que dans le cadre de la fusion entre les deux sociétés, il a été décidé par la société absorbante et par la société absorbée que la fusion ne donnera pas lieu à une augmentation du capital de la société absorbante moyennant augmentation de la participation détenue par chaque associé, ce conformément aux dispositions du § 98 de la Loi tchèque.

La fusion par absorption de TURINU S.à r.l. par TURINU s.r.o. n'a donc pas d'influence sur le nombre ou la valeur nominale des parts sociales des associés actuels de la société absorbante TURINU s.r.o. ni sur le montant du capital social de la société absorbante qui reste inchangé.

L'assemblée approuve cette décision et approuve donc sans réserve le projet de fusion tel qu'il a été publié au Mémorial C, ainsi que le rapport du gérant unique de la société absorbée y relatif, le tout sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion par l'assemblée générale de la société absorbante TURINU s.r.o. et l'inscription de l'opération de fusion pour compte de la société absorbante au registre du commerce auprès du Tribunal de la ville de Prague.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée constate que toutes les formalités légales ont été accomplies et décide, sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion par l'assemblée générale de la société absorbante TURINU s.r.o. et l'inscription de l'opération de fusion pour compte de la société absorbante au registre du commerce auprès du Tribunal de la ville de Prague,

de procéder à la fusion par absorption de la société par la société TURINU s.r.o., société à responsabilité limitée de droit tchèque immatriculée au registre du commerce auprès du Tribunal de la ville de Prague sous le numéro 247 90 940, avec siège social à Prague 1, Staré M sto, Žatecká 41/4, République tchèque,

avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011, tous les actifs et passifs de la société absorbée seront dès lors considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la société absorbante avec effet à partir du 1^{er} janvier 2011.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge au gérant unique de la société absorbée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal à son ancien siège social.

Cinquième résolution

Conformément à l'article 274 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la fusion décidée cidessus moyennant transfert à la société absorbante de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée, entraîne la dissolution sans liquidation de la société absorbée.

Cependant l'assemblée constate que la radiation de la société absorbée s'effectuera, conformément à l'article 273ter (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, dès réception par le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg de la notification de la prise d'effet de la fusion par le registre dont relève la société absorbante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbée ainsi que du projet commun de fusion.

Le notaire soussigné déclare en outre que tous les actes et formalités préalables à la fusion ont été correctement accomplis par la société absorbée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: R. M. Tonelli, A. Uhl, U. Cerasi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 septembre 2011. Relation: LAC/2011/39575. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132413/123.

(110151925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

V.I.M. Verwaltungs Aktiengesellschaft, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 29.333.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2011135177/12.

(110156029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

TMC Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 140.850.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135165/10.

(110155895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Tober S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 95.113.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 26 septembre 2011.

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011135166/11.

(110155800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Toptrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9759 Knaphoscheid, 7, Duerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 102.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135167/10.

(110156161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Alter Domus Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 160.555.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Alter Domus Group S.à r.l.", a limited liability company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 160.555, incorporated by a deed of the undersigned notary enacted on April 20, 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1504 of July 7, 2011.

The meeting is presided by Mrs Annick Braquet, with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman appointed as secretary Mrs Solange Wolter, with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents and the meeting elected as scrutineer Mrs. Arlette Siebenaler, with professional address at L1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 51.350 (fifty-one thousand three hundred and fifty) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 36,600,000 so as to raise it from its present amount of EUR 51,350 to EUR 36,651,350 by the issue of 36,600,000 new shares having a par value of EUR 1 each
- 2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares.
- 3.- Acceptation by the managers of Alter Domus Group S.à r.l
- 4.- Decrease of the corporate capital by an amount of EUR 51,350 so as to decrease it from its present amount of EUR 36,651,350 to EUR 36,600,000 by cancellation of 51,350 shares by reimbursement to Alter Domus Holding Sàrl.
- 5.- Amendment of article 7 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action

After the foregoing was approved by the meeting, it was decided what follows:

First resolution:

The sole shareholder decides to increase the issued share capital by EUR 36,600,000 (thirty-six million six hundred thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 51,350 (fifty-one thousand three hundred and fifty euro) to EUR 36,651,350 (thirty-six million six hundred and fifty-one thousand three hundred and fifty euro) by the issue of 36,600,000 (thirty-six million six hundred thousand) new shares having a par value of EUR 1 (one euro) each, to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of a company, having its registered office in Luxembourg.

Second resolution:

The sole shareholder accepts the subscription of the new shares by itself.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the sole shareholder, here represented as stated here-above;
which declare to subscribe to the 36,600,000 (thirty-six million six hundred thousand) new shares and to pay them by a contribution in kind hereafter described:

Description of the contributions

1,000 (one thousand) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each of Fideos S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg N° 114.678, representing 100 % of the share capital of this latest company; this contribution being valued at EUR 36,600,000 (thirty-six million six hundred thousand euro), remunerated by issue of 36,600,000 (thirty-six million six hundred thousand) new shares in Alter Domus Group S.à r.l.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is evaluated at EUR 36,600,000 (thirty-six million six hundred thousand euro).
The subscriber requests that this total amount of the contribution has to be considered as share capital for a total amount of EUR 36,600,000 (thirty-six million six hundred thousand euro).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares have been given to the undersigned notary by the Memorandum of Articles of Association of the concerned companies and by a declaration issued by the managers of Alter Domus Group S.à r.l. attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution

The contributor prenamed here represented as stated hereabove, declares:

- all the shares are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him, except the Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, which gave its agreement on this contribution;
- such shares are legally and conventionally freely transferable;
- they have checked that these shares are owned by the current shareholder;
- all formalities shall be carried out in Luxembourg in order to formalise the transfer and to render it effectively anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervene René Beltjens, Dominique Robyns, Gérard Becquer and Noëlla Antoine, all with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, here represented by Annick Braquet, prenamed by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and jointly legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, both of them expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution:

The sole shareholder decides to decrease the issued share capital by EUR 51,350 (fifty-one thousand three hundred and fifty euro) so as to raise it from its present amount of EUR 36,651,350 (thirty-six million six hundred and fifty-one thousand three hundred and fifty euro) to EUR 36,600,000 (thirty-six million six hundred thousand euro) by cancellation of 51,350 (fifty-one thousand three hundred and fifty) shares by reimbursement to the shareholder Alter Domus Holding S.à r.l.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the sole shareholder decides to amend the article 7 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 7.** The Company's capital is set at EUR 36,600,000 (thirty-six million six hundred thousand euro) represented by 36,600,000 (thirty-six million six hundred thousand) shares with a par value of EUR 1 (one euro) each."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 7,000.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le quinze septembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Alter Domus Group S.à r.l.", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 160.555, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 20 avril 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1504 du 7 juillet 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 51.350 (cinquante-et-un mille trois cent cinquante) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 36.600.000 pour le porter de son montant actuel de EUR 51.350 à EUR 36.651.350 par l'émission de 36.600.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 chacune,

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature d'actions.

3.- Acceptation par les gérants de Alter Domus Group S.à r.l.

4. - Réduction du capital social pour un montant de EUR 51.350 pour le porter de son montant de EUR 36.651.350 à EUR 36.600.000 par annulation de 51.350 parts sociales et remboursement à l'associé Alter Domus Holding Sàrl

5. - Modification afférente de l'article 7 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 36.600.000 (trente-six millions six cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 51.350 (cinquante-et-un mille trois cent cinquante euros) à EUR 36.651.350 (trente-six millions six cent cinquante-et-un mille trois cent cinquante euros) par l'émission de 36.600.000 (trente-six millions six cent mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, intégralement libérées par un apport en nature consistant en actions d'une société, ayant son siège social à Luxembourg.

Deuxième résolution:

L'associé unique accepte la souscription des parts sociales nouvelles par lui-même.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes l'associé unique, représenté comme dit ci-avant; lequel a déclaré souscrire les 36.600.000 (trente-six millions six cent mille) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par un apport en nature ci-après décrit.

Description de l'apport

1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, de Fideos S.A., une société régie par les lois de Luxembourg, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, RCS B 114.678, représentant 100 % (cent pour cent) du capital social de cette dernière; cet apport étant évalué à EUR 36.600.000 (trente-six millions six cent mille euros) rémunéré par l'émission de 36.600.000 (trente-six millions six cent mille) parts sociales nouvelles de Alter Domus Group S.à r.l.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 36.600.000 (trente-six millions six cent mille euros).

Le souscripteur déclare que la valeur totale de l'apport fait à Alter Domus Group S.à r.l. doit être considérée comme du capital pour un montant de EUR 36.600.000 (trente-six millions six cent mille euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par les statuts de la société concernée et une déclaration émise par les gérants de Alter Domus Group S.à.r.l., attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

L'apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare:

- que toutes les actions sont entièrement libérées;
- que ces actions sont nominatives;
- qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs, excepté la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg, qui a donné son accord sur cet apport;
- que ces actions sont valablement et conventionnellement librement transmissibles;
- que l'associé actuel est bien le propriétaire de ces actions;
- que toutes les formalités seront réalisées au Luxembourg, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus René Beltjens, Dominique Robyns, Gérard Becquer et Noëlla Antoine, demeurant tous 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

ci représentée par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, agissant en qualité de gérants de la société Alter Domus Group S.à r.l.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement personnellement et solidairement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, tous les deux marquent

expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirment la validité des souscriptions et libération.

Troisième résolution:

Il est décidé de réduire le capital social à concurrence de EUR 51.350 (cinquante-et-un mille trois cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 36.651.350 (trente-six millions six cent cinquante-et-un mille trois cent cinquante euros) à EUR 36.600.000 (trente-six millions six cent mille euros) par annulation de 51.350 (cinquante-et-un mille trois cent cinquante) parts sociales et remboursement à l'associé Alter Domus Holding S.à r.l.

Septième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le capital social est fixé à EUR 36.600.000 (trente-six millions six cent mille euros) divisé en 36.600.000 (trente-six millions six cent mille) parts sociales de EUR 1 (un euro) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 7.000.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41709. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132528/204.

(110153424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Toptrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9759 Knaphoscheid, 7, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135168/10.

(110156162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Toptrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9759 Knaphoscheid, 7, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135169/10.

(110156163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Transports Carlier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 2, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 61.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135170/9.

(110156475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Um Gruew S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1280 Luxembourg, 3, rue du Père Jacques Brocquart.
R.C.S. Luxembourg B 136.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135172/10.

(110156175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

UBI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 36.503.

Rectificatif du dépôt L100065353 déposé le 11/05/2010

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135175/11.

(110156418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Alter Domus International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 149.668.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of September.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder of "Alter Domus International S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register Section B under number 149.668, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated on October 27, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 860 of April 26, 2010, whose articles have been modified by a deed of the undersigned notary, on July 22, 2010 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2383, on November 5, 2010.

The meeting is presided by Mrs Annick Braquet, with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman appointed as secretary Mrs Solange Wolter, with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents and the meeting elected as scrutineer Mrs. Arlette Siebenaler, with professional address at L1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman requested the notary to act that:

I.- The Sole Shareholder present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 25.000 (twenty-five thousand) shares of EUR 1 (one euro) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda on which the Sole Shareholder had been beforehand informed. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the Company's object as follows:

“The Company’s purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company’s purpose is also the provision of support services to companies or group of companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.”

2. Subsequent amendment of Article 3 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the Sole Shareholder decides what follows:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to modify the registered object of the Company.

Second resolution:

As a consequence, the Sole Shareholder resolves to change Article 3 of the Articles of Association as follows:

“The Company’s purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company’s purpose is also the provision of support services to companies or group of companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.”

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française.

L’an deux mille onze, le quinze septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S’est réunie l’Assemblée Générale Extraordinaire de l’Associé Unique de la société à responsabilité limitée "Alter Domus International S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 149.668, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 27 octobre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 860 du 26 avril 2010, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 juillet 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2383 du 5 novembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents et l’assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président prie le notaire d’acter que:

I.- L’Associé Unique présent ou représenté et le nombre de qu’il détient est renseigné sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l’acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales, de EUR 1 (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé. Aussi longtemps que la société demeure avec un seul actionnaire, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des actionnaires.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.-Modification de l'objet social de la Société comme suit:

«L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier pour les actions ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société participant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

L'objet de la Société est également la fourniture de services de supports à des sociétés ou des groupes de sociétés.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

2.-Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'Associé Unique décide ce qui suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société.

Seconde résolution:

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 3 des statuts de la manière suivante:

«L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier pour les actions ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société participant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

L'objet de la Société est également la fourniture de services de supports à des sociétés ou des groupes de sociétés.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41708. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132529/135.

(110153403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

UTCA Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 48.367.

—
Extrait de la résolution pris par le liquidateur du 26 septembre 2011.

Le liquidateur décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2011135176/11.

(110155856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

V.K. Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 16, rue Michel Weber.
R.C.S. Luxembourg B 91.575.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135178/10.

(110156130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Vanguard Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 62.582.

—
Le Bilan au 31 octobre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011135179/10.

(110156365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**Mediacorp S.A., Société Anonyme,
(anc. Business-Part S.A.).**

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 162.909.

—
L'an deux mille onze, le huit septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUSINESS-PART S.A., avec siège social à Huncherange, (RCS Luxembourg B 162.909), constituée suivant acte notarié, en date du 5 août 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Anthony Chotard, demeurant professionnellement à L-3340 Huncherange, 65, Route d'Esch, qui assume également la fonction de scrutateur.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination en «MEDIACORP S.A.» et modification afférente de l'article 1^{er}, premier alinéa, des statuts.

2.- Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- la création, l'organisation et la gestion de tout genre de loisirs, événements, soirées, divertissements, réunions, colloques et toutes autres activités à caractère événementiel et /ou promotionnel, ainsi que toutes manifestations et réceptions de caractère privé, commercial ou promotionnel pour son compte ou pour compte de tiers, et notamment en qualité de conseiller en matière d'organisations d'évènements et de rencontres, l'élaboration, la production, la promotion d'évènements pour tous modes et moyens de communication,

- le développement de tous produits commercialisés sur ces événements (graphisme, boissons, digital signage et autre).

- la consultance pour le développement commercial de tous projets de type bar, boîte de nuit, discothèque,

- la production télévisuelle et radiophonique, toutes activités de consultance dans le domaine de la production tv et radio, ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra participer à l'organisation de manifestation, divertissements, créations d'évènements, spectacles, soirées ou toutes autres participations marketing.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en MEDIACORP S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er} . (premier alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «MEDIACORP S.A.»»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- la création, l'organisation et la gestion de tout genre de loisirs, événements, soirées, divertissements, réunions, colloques et toutes autres activités à caractère événementiel et /ou promotionnel, ainsi que toutes manifestations et réceptions de caractère privé, commercial ou promotionnel pour son compte ou pour compte de tiers, et notamment en qualité de conseiller en matière d'organisations d'évènements et de rencontres, l'élaboration, la production, la promotion d'évènements pour tous modes et moyens de communication,

- le développement de tous produits commercialisés sur ces événements (graphisme, boissons, digital signage et autre).

- la consultance pour le développement commercial de tous projets de type bar, boîte de nuit, discothèque,

- la production télévisuelle et radiophonique, toutes activités de consultance dans le domaine de la production tv et radio, ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra participer à l'organisation de manifestation, divertissements, créations d'évènements, spectacles, soirées ou toutes autres participations marketing.»

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. CHOTARD, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 septembre 2011. Relation: LAC/2011/40538. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132584/79.

(110153572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

VANSTAR Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.165.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2011.

Référence de publication: 2011135180/11.

(110156431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Vickin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 44.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

VICKIN S.A.

Référence de publication: 2011135182/11.

(110156048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Vickin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 44.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

VICKIN S.A.

Référence de publication: 2011135183/11.

(110156227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

International Unternehmen Aktiengesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 25A.

R.C.S. Luxembourg B 107.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135219/10.

(110154487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

ABN Fiduciaire Intercontinentale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9670 Merkholtz, 4, Am Dellewee.

R.C.S. Luxembourg B 105.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135203/10.

(110154484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.
